



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2001
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 166 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 20 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Secrétariat intérimaire du processus d'intégration centraméricain, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la Déclaration des Présidents des pays d'Amérique centrale contre le terrorisme ci-jointe comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session (voir annexe).

L'Ambassadeur
(*Signé*) Edmundo **Orellana**



**Annexe à la lettre datée du 20 septembre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration

L'Amérique centrale unie contre le terrorisme

Les Présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, et le représentant du Premier Ministre du Belize, réunis le 19 septembre 2001 en République du Honduras, à l'École panaméricaine d'agriculture El Zamorano, symbole de l'action généreuse menée par les États-Unis en faveur du développement des zones rurales en Amérique centrale, ont adopté la Déclaration suivante :

1. Ils condamnent à nouveau catégoriquement les actes de terrorisme, sous quelque forme que ce soit, car ces actes constituent les plus inhumains et les plus lâches des crimes contre l'humanité et portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales.
2. Devant les actes atroces perpétrés récemment contre le peuple et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et profondément reconnaissants de l'aide généreuse que ce pays a apportée à la région en vue de consolider la paix et la démocratie, ils présentent leurs sincères condoléances au peuple et au Gouvernement américains, auxquels ils expriment leur solidarité ainsi que leur détermination à collaborer et à apporter leur appui à l'adoption et à l'exécution de mesures visant à punir les responsables de ces actes conformément aux dispositions du droit international.
3. Ils compatissent à la douleur de la société américaine, d'autant plus que de nombreux citoyens des pays d'Amérique centrale sont au nombre des victimes de la tragédie.
4. Face à tant de vies perdues, les peuples et les gouvernements d'Amérique centrale sont en deuil et partagent la souffrance des familles des victimes. À cet égard, ils formulent l'espoir que les opérations de secours, de localisation des disparus et de satisfaction des besoins essentiels qui caractérisent cette situation d'urgence permettront un retour aussi rapide que possible à la normale.
5. Ils appuient les récentes déclarations du Président George W. Bush, dans lesquelles celui-ci a affirmé que la guerre engagée n'était pas dirigée contre l'islam mais contre les groupes et factions extrémistes qui ont fait de la violence leur règle de vie. Les Présidents sont conscients de ce que ces actes terroristes ont suscité de la frayeur et inspiré un sentiment d'indignation justifié, et ont déclenché la mise en place des systèmes de sécurité. Soulignant la riche diversité de l'humanité, les Présidents des pays d'Amérique centrale estiment que cet événement exceptionnel, qui touche l'humanité tout entière, doit être abordé de façon à maintenir et à développer la tolérance et les bonnes relations entre les différentes cultures, religions, ethnies et nations.
6. Ils font leur la décision adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 1368 (2001) du 12 septembre 2001, par laquelle il appelle tous les États à travailler ensemble de toute urgence pour traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces attaques terroristes.

7. De leur côté, nos gouvernements contribuent et participent, dans le cadre de l'Organisation des États américains, à l'organisation, dans les délais les plus brefs, de réunions pour examiner la question du terrorisme en tant que menace à la démocratie et à la sécurité de l'hémisphère et nous nous déclarons solidaires des États-Unis d'Amérique. Nous pensons que ces réunions nous permettront d'analyser la situation actuelle et de mettre au point des mesures spécifiques, sur les plans national, bilatéral et multilatéral, en vue de rendre nos pays et nos sociétés moins vulnérables face à cette nouvelle menace, ainsi que de renforcer leur capacité institutionnelle et d'améliorer les mécanismes compétents chargés de prévenir, combattre et éliminer le terrorisme.

8. Les Présidents des pays d'Amérique centrale ordonnent à toutes les organisations politiques qui entretiennent des relations avec les structures terroristes de suspendre immédiatement ces relations. Celles-ci ont pour objet de légitimer le terrorisme international et peuvent aboutir à l'utilisation du territoire de ces pays en tant que base arrière d'actes terroristes.

9. Avec effet immédiat, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos pays, nous adoptons les mesures suivantes et décidons :

a) D'améliorer et d'assouplir les mécanismes d'échange d'informations concernant d'éventuels actes terroristes entre nos pays ainsi qu'avec les États-Unis et d'autres instances nationales, régionales et multilatérales;

b) De renforcer la sécurité aux frontières, dans les ports et les aéroports de la région;

c) De prendre toutes les mesures possibles pour contrôler et surveiller les flux migratoires aux fins de déceler tout déplacement de personnes liées au terrorisme;

d) De coordonner les mesures visant à empêcher l'utilisation du territoire des pays d'Amérique centrale par des groupes terroristes, de quelque origine qu'ils soient et quelle que soit l'idéologie dont ils se réclament;

e) De s'employer à renforcer le droit pénal pour que l'association avec des personnes ou groupes terroristes soit érigée en infraction et qu'il soit possible de geler et, le cas échéant, de confisquer les avoirs financiers de réseaux de personnes ou de groupes terroristes;

f) De condamner catégoriquement tout lien entre des groupes ou secteurs des pays de la région avec le terrorisme international;

g) D'en appeler aux systèmes législatifs et judiciaires des pays de la région pour qu'ils appliquent les lois nécessaires permettant de juger et de condamner les auteurs de ces crimes de lèse-humanité, et de mettre en place des mécanismes à même de prendre des mesures rapides d'extradition et de présentation des criminels aux États qui les demandent;

h) De veiller à la pleine application des instruments régionaux et internationaux pertinents, notamment de la Convention de 1963 pour la répression de la capture illicite d'aéronefs; de la Convention de 1971 pour la prévention ou la répression des actes de terrorisme prenant la forme de délits contre les personnes ainsi que de l'extorsion connexe à ces délits lorsque de tels actes ont des répercussions internationales; de la Convention de 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre

la sécurité de l'aviation civile; de la Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques; et de la Convention internationale de 1979 contre la prise d'otages.

10. Les mesures mentionnées ci-après devront faire l'objet d'une application immédiate de la part des instances régionales, pour lesquelles les Présidents décident :

a) De convoquer une réunion extraordinaire de la Commission de sécurité de l'Amérique centrale pour évaluer les mesures qui pourraient être prises au niveau régional;

b) De convoquer la réunion des directeurs de la police nationale civile des pays d'Amérique centrale et les instances chargées des flux migratoires dans la région;

c) Les Présidents des États membres convoquent la Conférence des forces armées des pays d'Amérique centrale pour qu'elles conviennent de mettre à la disposition des États-Unis leur unité d'action humanitaire et de secours.

* * *

Les Présidents réitèrent leur espoir de voir naître un monde nouveau, marqué par les valeurs et principes les plus élevés de coexistence civilisée, libre, démocratique et pacifique.

Le Président du Costa Rica
(*Signé*) Miguel Angel
Echeverría Rodríguez

Le Président du Honduras
(*Signé*) Carlos Roberto **Flores Facussé**

Le Président du Nicaragua
(*Signé*) Arnoldo **Alemán Lacayo**

Le Président d'El Salvador
(*Signé*) Francisco Guillermo
Flores Pérez

Le Président du Guatemala
(*Signé*) Alfonso **Portillo Cabrera**

Le Représentant
du Premier Ministre du Belize
(*Signé*) Moisés **Cal**